

Foire aux questions (FAQ)

FAQ concernant les voyageurs provenant de pays infectés par la poliomyélite

Pourquoi le Directeur général de l'OMS fait-il ces recommandations aux voyageurs et pourquoi maintenant ?

- En janvier 2014, les gouvernements de nombreux pays ont exprimé leurs préoccupations à propos de la propagation internationale de la poliomyélite et prié le Directeur général de l'OMS de convoquer un comité d'urgence en application du Règlement sanitaire international (RSI).
- Après des délibérations approfondies, le Comité d'experts a recommandé au Directeur général de considérer et de traiter la récente propagation internationale de la poliomyélite durant la saison traditionnellement basse pour la transmission de cette maladie comme un « événement extraordinaire ». Si elle n'est pas contrôlée, une telle propagation pourrait s'étendre rapidement pendant la haute saison de transmission du poliovirus, devenant un risque de santé publique pour d'autres pays et requérant ainsi une action sanitaire coordonnée au plan international.
- La situation actuelle contraste fortement avec l'interruption encore récente de la propagation internationale au cours de l'année 2012 et avec la basse saison pour la poliomyélite de 2013. Le comité a exprimé l'avis qu'échouer maintenant, alors que l'humanité est en passe de créer un monde exempt de poliomyélite pour tous les enfants, serait une tragédie.
- Le Directeur général a accepté l'évaluation du Comité, déclarant le 5 mai 2014, la propagation internationale du poliovirus sauvage une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI). Il a aussi émis des recommandations temporaires en application du RSI (2005) pour faire face à cette USPPI.

Comment les nouvelles recommandations concernant les voyages internationaux me protègent-elles ?

- Chaque dose de vaccin antipoliomyélitique reçue participe à la constitution de l'immunité contre le virus et aide à stopper sa propagation à des populations vulnérables, en particulier les enfants. Même si vous avez bénéficié d'une vaccination complète, la protection obtenue peut diminuer avec le temps. La vaccination protège de l'infection par le poliovirus et prévient la propagation de ce virus aux autres.
- Les voyageurs étant des vecteurs potentiels du poliovirus entre les pays, ils acquièrent, en se faisant vacciner avant un voyage international, la capacité de protéger les enfants des autres pays des effets handicapants de la poliomyélite à travers la réduction du risque d'être transitoirement porteurs du virus s'ils sont exposés.

Que dois-je faire avant d'entreprendre un voyage ?

- Tous les résidents des pays exportateurs de poliovirus et les visiteurs ayant séjourné plus de quatre semaines dans ces pays devront recevoir une dose de vaccin

antipoliomyélitique oral (VPO) ou de vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) entre 12 mois et quatre semaines avant un voyage international.

- Les voyageurs en provenance de pays exportateurs de poliovirus doivent avoir leur statut vaccinal consigné dans le « Certificat international de vaccination ou de prophylaxie » de l’OMS/RSI (« livret jaune »), pouvant être téléchargé à l’adresse : http://www.who.int/ihr/ports_airports/icvp/fr/.
- Les résidents et les visiteurs de longue durée des autres pays infectés par la poliomyélite sont aussi encouragés à recevoir une dose de vaccin antipoliomyélitique quatre semaines au moins et pas plus de 12 mois avant un voyage international, et à obtenir un certificat approprié en tant que preuve de leur vaccination.
- Les individus provenant de pays exempts de poliomyélite qui prévoient de se rendre et de séjourner dans un pays infecté par cette maladie pendant plus de quatre semaines devront envisager de se faire administrer une dose de vaccin antipoliomyélitique avant de quitter leur pays car la preuve d’une telle vaccination pourrait être exigée d’eux lorsqu’ils chercheront à quitter le pays infecté par la poliomyélite pour retourner dans le leur.

Combien de temps avant mon départ faut-il que je sois vacciné ?

- Dans l’idéal, les voyageurs internationaux provenant de tous les pays infectés par la poliomyélite devraient recevoir une dose de vaccin contre cette maladie entre 12 mois et quatre semaines avant leur départ.

Que faire si je dois partir brusquement pour un voyage à l’étranger ?

- Il est conseillé aux personnes devant entreprendre un voyage urgent de prendre des dispositions pour recevoir une dose supplémentaire au moins au moment du départ. Même s’il est administré tardivement, le vaccin antipoliomyélitique sera bénéfique à l’intéressé et contribuera à réduire le risque de propagation internationale.

Comment les autorités sauront-elles que j’ai été vacciné ? De quel document auront-elles besoin ?

- Les voyageurs en provenance de pays exportateurs de poliovirus devront s’assurer de recevoir, après leur vaccination, un Certificat international de vaccination ou de prophylaxie (« livret jaune ») tamponné et signé, qui servira de preuve ; ce livret peut être téléchargé à l’adresse : http://www.who.int/ihr/ports_airports/icvp/fr/.
- Les voyageurs issus d’autres pays infectés par la poliomyélite devront aussi avoir leur vaccination antipoliomyélitique consignée dans un document approprié.

Que se passe-t-il si je n’ai pas avec moi la preuve de ma vaccination antipoliomyélitique ? Serai-je autorisé à entrer dans le pays où je me rends ?

- Certains pays imposent déjà des exigences en matière de vaccination antipoliomyélitique à l’entrée sur leur territoire (Royaume d’Arabie Saoudite et Inde, par exemple), et d’autres peuvent décider de mettre en place des mesures supplémentaires pour prévenir la propagation du poliovirus. Ce point est à vérifier avec le consulat local du pays dans lequel vous vous rendez.

- Néanmoins, il n'y a pas de Recommandations temporaires de l'OMS à l'intention des pays exempts de poliomyélite.

Le fait que j'ai été vacciné avec le vaccin antipoliomyélitique oral (VPO) ou avec le vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) a-t-il une importance ?

- Non, les deux formes du vaccin sont acceptables.

Où puis-je être vacciné ?

- Veuillez poser la question à votre médecin local, à l'autorité sanitaire locale ou au Ministère de la santé national.

Quels sont les pays dont les voyageurs sont concernés ?

- Les listes actuelles et mises à jour des pays « exportant actuellement des poliovirus » et « actuellement infectés par la poliomyélite » sont consultables à l'adresse : <http://polioeradication.org/Infectedcountries/PolioEmergency.aspx>.

Si j'ai déjà été vacciné, dois-je recevoir une dose supplémentaire, ou puis-je me contenter de fournir les résultats de tests sanguins indiquant la présence d'anticorps antipoliomyélitiques ?

- Si la dernière dose de vaccin antipoliomyélitique que vous avez reçue est antérieure de plus de 12 mois à la date prévue de votre voyage et si vous vivez dans un pays exportateur de poliovirus, vous devez recevoir une dose additionnelle de ce vaccin entre 12 mois et 4 semaines avant le départ pour tout voyage international. Cette dose est indispensable pour renforcer l'immunité au niveau de vos intestins, mesure nécessaire pour stopper la propagation des poliovirus à des populations vulnérables, en particulier les enfants. Même la mise en évidence d'anticorps antipoliomyélitiques par un test sanguin ne garantit pas nécessairement une « immunité intestinale ».

À quel stade dois-je présenter une preuve de vaccination – en faisant la demande de visa, à l'aéroport avant le vol ou à l'arrivée ?

- Au titre de ces Recommandations temporaires de l'OMS, les gouvernements de tous les pays exportant des poliovirus devront s'assurer que tous leurs résidents et visiteurs de longue durée reçoivent une dose de vaccin antipoliomyélitique et un certificat attestant de leur statut vaccinal avant tout voyage international.

- Veuillez noter que certains pays (Royaume d'Arabie Saoudite et Inde, par exemple) imposent des exigences spécifiques en matière de vaccination antipoliomyélitique aux voyageurs en provenance de pays infectés. D'autres pays peuvent séparément décider de mettre en place des mesures complémentaires pour prévenir la propagation des poliovirus. Veuillez vérifier ce point avec le consulat local du pays dans lequel vous rendez.

Ces recommandations s'appliquent-elles uniquement aux citoyens des pays infectés par la poliomyélite ou également aux étrangers vivant et/ou travaillant dans ces pays ?

- Ces Recommandations temporaires de l'OMS s'appliquent aux citoyens des pays infectés par la poliomyélite et à tout visiteur séjournant plus de quatre semaines dans ces pays.

Quelles sont les conséquences pour les voyageurs en provenance de pays infectés par la poliomyélite qui tentent d'entreprendre un voyage international sans preuve de vaccination ?

- S'assurer que les voyageurs quittant des pays actuellement exportateurs de poliovirus sauvages sont vaccinés est vital pour protéger de cette maladie les habitants des autres pays.
- Bien que les Recommandations temporaires de l'OMS actuelles ne recommandent pas le contrôle par les pays exempts de poliomyélite du statut vaccinal pour la poliomyélitique des passagers arrivants, certains de ces pays exigent la preuve d'une telle vaccination pour délivrer un visa ou autoriser l'entrée sur leur territoire. Il importe de s'assurer que l'on connaît les exigences du pays dans lequel on se rend en vérifiant ce point avec le consulat concerné.

Existe-t-il un ou des groupes de personnes ne devant pas recevoir le vaccin antipoliomyélitique oral (VPO) ?

- Tous les voyageurs, quel que soit leur âge, devront être vaccinés.
- Les femmes enceintes devront être vaccinées car il n'existe aucune preuve que le VPO ou le VPI comporte un risque sanitaire pour les femmes enceintes et leur enfant à naître.
- Les patients dont la fonction immunitaire est sévèrement déprimée peuvent être vaccinés sans risque avec le vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI). Le VPO ne devra pas être administré à des patients dont le système immunitaire est sévèrement déprimé en raison de pathologies sous-jacentes connues, telles qu'un certain degré d'immunodéficit primaire, ou aux patients recevant un traitement pharmaceutique qui déprime sévèrement leur système immunitaire.

Pourquoi les adultes devraient-ils recevoir une dose de vaccin ?

- Les recommandations relatives à la vaccination antipoliomyélitique des voyageurs provenant de pays infectés par cette maladie s'appliquent aux adultes comme aux enfants. En effet, on dispose de preuves que les individus plus âgés jouent un rôle important dans la propagation internationale des poliovirus, et notamment de l'existence de cas de voyageurs adultes excréant des poliovirus sauvages.

Que faire si mon médecin pense qu'il ne faut pas me vacciner avec le VPO pour des raisons médicales ?

- Il existe quelques contre-indications valides et internationalement acceptées à la vaccination avec le VPO.
- Si votre médecin pense que vous ne devriez pas être vacciné avec le VPO pour des raisons médicales, la vaccination par le VPI constitue une solution de rechange.
- Si le VPI n'est pas disponible, vous devrez demander à votre médecin de vous fournir un avis écrit. Néanmoins, veuillez noter qu'il y a très peu de contre-indications valides et internationalement acceptées à la vaccination avec le VPO et que cet avis peut ne pas être accepté.

Comment la poliomyélite se propage-t-elle ?

- La poliomyélite se propage par transmission fécale-orale et par contact de personne à personne. Lorsqu'un enfant est infecté par un poliovirus sauvage, le virus pénètre dans son organisme par la bouche et se multiplie dans les intestins. Il est ensuite excrété par le biais des selles dans l'environnement, où il peut se propager rapidement à l'ensemble d'une communauté, en particulier dans les situations où l'hygiène et l'assainissement sont insuffisants. Si un nombre suffisant d'enfants sont totalement immunisés contre la poliomyélite, le virus est dans l'incapacité de trouver un enfant susceptible de l'infecter et meurt.
- Les jeunes enfants n'ayant pas encore appris l'usage des toilettes sont une source directe de transmission, quel que soit leur environnement. La poliomyélite peut se propager en cas de contamination des aliments ou des boissons par des excréments. Il est aussi prouvé qu'un transfert passif du poliovirus par des excréments de mouches dans les aliments est possible.
- La plupart des personnes infectées par un poliovirus ne manifestent aucun signe de maladie et ne sont jamais conscientes d'avoir été infectées. Ces personnes asymptomatiques sont porteuses du virus dans leurs intestins et peuvent propager « silencieusement » l'infection à des milliers d'autres avant que le premier cas de paralysie poliomyélitique n'apparaisse.
- C'est pourquoi l'OMS considère un cas unique confirmé de paralysie poliomyélitique comme la preuve de la présence d'une épidémie – en particulier dans les pays où les cas sont très peu nombreux.

FAQ concernant les voyageurs provenant de pays exempts de poliomyélite

Existe-t-il des recommandations pour les voyageurs se rendant de pays exempts de poliomyélite dans des zones infectées par cette maladie ?

- Oui, l'OMS recommande, par le biais de son document « Voyages internationaux et santé », qu'avant de se rendre dans une zone de transmission active du poliovirus, les voyageurs en provenance de pays exempts de poliomyélite veillent à terminer la série de vaccinations contre cette maladie adaptée à leur âge, conformément au calendrier vaccinal qui leur est applicable au plan national. Les voyageurs adultes à destination de

zones infectées par la poliomyélite ayant reçu antérieurement trois doses ou plus de VPO ou de VPI devront en plus recevoir une dose unique de rappel de ce vaccin. Ceux se rendant dans des zones infectées par la poliomyélite et n'ayant reçu aucun vaccin antipoliomyélique auparavant devront avoir reçu un schéma primaire de vaccination antipoliomyélique complet avant leur départ. Pour en savoir plus, consulter le site : <http://www.who.int/ith/fr/>.

- Aux termes des Recommandations temporaires de l'OMS émises par le Directeur général de l'OMS le 5 mai 2014 pour faire face à l'urgence de santé publique de portée internationale (ou USPPI), les voyageurs en provenance de pays exempts de poliomyélite ne sont concernés que s'ils ont vécu dans un pays infecté par cette maladie pendant plus de quatre semaines.
- Les personnes ayant effectué des séjours de longue durée dans des pays exportant des poliovirus ou des pays infectés par cette maladie sont soumis aux mêmes Recommandations temporaires de l'OMS que les résidents de ces pays, c'est-à-dire qu'ils devront s'assurer qu'ils ont reçu une dose de vaccin antipoliomyélique au moins quatre semaines et pas plus de 12 mois avant leur départ du pays touché par la poliomyélite et qu'ils disposent d'une preuve de cette vaccination. Vous pouvez vous faire vacciner dans votre propre pays ou dans le pays que vous visitez.